

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la mer Sud océan Indien

Saint Denis, le 18 juin 2019

Secrétariat général

DECISION N° 105 / DMSOI / 2019

Le directeur de la mer Sud océan indien

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997, modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2018 portant nomination de M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer Sud océan Indien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2242 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer sud océan Indien et à M. Nicolas MARIEL, directeur adjoint de la mer sud océan Indien, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de ses services et pour les actes juridiques associés ;

VU la décision n° 60 du 11 septembre 2018 portant organisation de la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles au sein de la direction de la mer sud Océan Indien ;

VU la décision n° 62 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Régis BROUCKE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est conférée à M. Régis BROUCKE, chef du service « Phares & Balises/POLMAR de La Réunion » à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, réalisées localement, se rapportant à l'exécution des budgets opérationnels relevant du programme ci-après désigné, dans son domaine de compétence et dans les limites des crédits qui lui sont alloués :

- 0205 « affaires maritimes » ;

Article 2 : délégation de signature est conférée à M. Régis BROUCKE, chef du service « Phares & Balises/POLMAR de La Réunion » à l'effet d'assurer l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget opérationnel non déconcentré délégué, relevant du programme 205 désigné à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de M. Régis BROUCKE, délégation de signature est donnée à M. Antony ABEILARD, technicien supérieur en chef du développement durable, et en cas d'absence simultanée de MM. Régis BROUCKE et Antony ABEILARD à M. Bastien LUMET, technicien supérieur principal du développement durable.

ARTICLE 4 : La décision n° 62/DMSOI/2018 du 11 septembre 2018 est abrogée.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la direction de la mer sud océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à M. le préfet de La Réunion et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur de la mer Sud océan Indien,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards and then downwards to the right, ending in a small hook.

Eric MÉVÉLEC